

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 8 avril 2020

COVID-19 : En période de confinement, les départs en vacances sont proscrits

Alors que les vacances de printemps débutent ce week-end pour la zone B, la lutte contre la propagation du COVID-19 doit rester dans l'esprit de chacun, pour la santé et la sécurité de tous.

Les consignes sont claires : le changement de lieu de confinement et les départs en vacances ne sont pas autorisés. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, a ainsi demandé aux forces de sécurité **de renforcer leurs contrôles, de jour comme de nuit, sur tous les axes du département.**

Tous les moyens (policiers nationaux, brigade motorisée départementale, escadron départemental de la gendarmerie, gendarmes mobiles) sont engagés pour le respect du confinement et sont déployés sur la voie publique.

Il sera systématiquement demandé aux personnes en infraction de faire demi-tour.

Tout contrevenant aux règles du confinement s'expose à une amende d'un montant de 135 € (qui peut être majorée à 375 euros). En cas de récidive (pour deux violations en 15 jours), l'amende est de 200 euros (qui peut être majorée à 450 euros). La récidive plus de trois fois dans un délai de 30 jours constitue un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

En réponse à des comportements routiers qui peuvent se relâcher, les forces de sécurité contrôleront, outre le respect des règles de confinement, la vitesse et relèveront les autres infractions au code de la route.

Le préfet rappelle que la règle est de rester chez soi, afin de se protéger et protéger les autres.

« Confinement et départs en vacances ne sont pas compatibles. En ne sortant pas, chacun contribue à la lutte contre le virus ».

Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél.: 03.25.42.36.74 ou 36.52 **Courriel :** pref-communication@aube.gouv.fr



@Prefet_10



@prefetaube